

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-059-2019****Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE REAMENAGEMENT DU COURS ROMAS**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération n°DE-214-2017 du 18 octobre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire et étendue de la compétence voirie ;

Vu la décision n°004-2018 relative à la signature de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour le réaménagement du Cours Romas ;

Vu la décision n°046-2019 relative à l'attribution du marché TR_2019_04 concernant la réfection du cours Romas à Nérac ;

Conformément à l'article 10 de la convention initiale, il convient de mettre en place, suite à l'attribution du marché, un avenant précisant les prises en charges réelles d'Albret communauté et de la Mairie, au regard de leurs compétences respectives (Modifications de l'article 2).

Le plan de financement convenu entre la Mairie et Albret communauté est le suivant :

Compétence	Lots	Depenses		Recettes		Reste CCAC	TVA
		Montant HT	Montant TTC	Fond concours Mairie	Remboursement Mairie		
CCAC	Travaux	111 970 €	134 364 €	55 985 €	- €	55 985 €	22 394 €
	MOE	9 758 €	11 710 €	4 879 €	- €	4 879 €	1 952 €
Nérac	Mobilier	4 613 €	5 536 €		4 613 €	- €	923 €
	Réseaux élec	43 436 €	52 124 €		43 436 €		8 687 €
	Zone 20 (PSE 1 et 2)	14 573 €	17 488 €		14 573 €	- €	2 915 €
		184 351 €	221 221 €	60 864 €	62 623 €	60 864 €	36 870 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

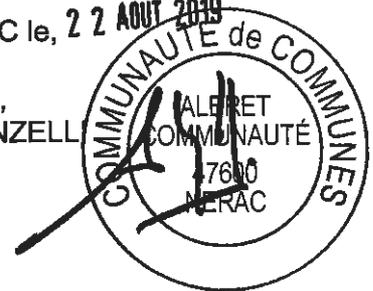
Article 1 : de signer l'avenant n°1 de la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à l'aménagement du Cours Romas de Nérac.

Article 2 : de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Fait à NERAC le, 22 AOUT 2019

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire